

Québec, le 26 mai 2005

Envoi par courrier et par courriel

214

DQ4

Projets d'amélioration de la route 175
des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227

RFL et SAG / STO-TEWK 6211-06-042

Madame France Pouliot, analyste
Protection de l'habitat et de l'environnement
Direction de la gestion de l'habitat du poisson
Direction régionale des océans et de l'habitat
Pêches et des Océans Canada
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer – C.P. 1000
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Objet : Projets d'amélioration de la route 175 des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227

Madame,

Afin de respecter le principe directeur d'aucune perte nette de la capacité de production des habitats de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* de Pêches et Océans Canada, le ministère des Transports du Québec propose des projets de compensation dans les rivières des Hurons et Hibou dans le secteur de Stoneham (document DA13b), et au lac Beloeil dans la réserve faunique des Laurentides (document déposé DA5a). Les compensations incluent notamment la réhabilitation de sites dégradés, l'aménagement de frayères et la création d'herbiers aquatiques destinés à servir d'abris et de zone d'alimentation au poisson.

1. Pour prendre en compte d'éventuelles incertitudes relatives au succès de la restauration et de la création d'habitats, les superficies de compensation devraient-elles être différentes des superficies de pertes ? Quelle serait la marge de sécurité adéquate à prévoir, et ce, pour chacun des secteurs visés, soit la réserve faunique des Laurentides et le secteur de Stoneham ?

Le ministère des Transports du Québec demande que l'excédent de superficies d'habitats du poisson créées au lac Beloeil (par rapport aux superficies réellement utilisées à la fin des travaux), soit reconnu comme réserve de compensation. Il souhaite que cette réserve soit applicable pour des travaux à venir sur les routes 169 et 381 et pour des travaux ultérieurs sur la route 175 (documents déposés DA5.1a et DA19a, p. 20).

2. Selon Pêches et Océans Canada, quelles devraient être les modalités d'utilisation d'une telle réserve de compensation pour l'habitat du poisson ? Quelles seraient les balises temporelles et géographiques de l'usage d'une telle réserve ? Pourrait-elle être utilisée dans une autre région écologique, géographique ou administrative ?

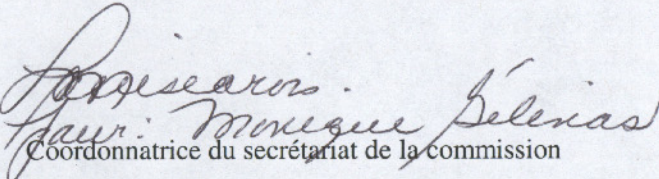
...2/

Selon le représentant de Pêches et Océans Canada, la réserve de compensation ne serait pas une pratique courante (document déposé DT3, p. 116).

3. Pourriez-vous préciser combien de fois et dans quelles circonstances de telles banques de compensation ont été constituées et utilisées jusqu'à présent ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.


Coodonnatrice du secrétariat de la Commission